



Des services de police spécialisés

Au-delà des missions confiées à la gendarmerie nationale et à la police nationale, des structures spécialisées au sein des services de l'État ou des établissements publics ont été créées pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la préservation des milieux naturels :

- les directions départementales des territoires et de la mer, chargées de réglementer et de contrôler les activités susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux naturels ;
- l'Onema, chargé de missions d'appui technique à l'État dans la réglementation des activités et chargé des contrôles dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'ONCFS, chargé des contrôles dans les domaines de la protection de la nature et de la chasse ;
- les parcs nationaux, chargés de la réglementation spécifique à leur statut ;

- l'Agence des aires marines protégées, chargée de la réglementation spécifique aux parcs naturels marins.

Ces services travaillent en collaboration avec le Conservatoire du littoral, en charge de la surveillance des propriétés acquises, et avec les réserves naturelles, chargées de leur réglementation spécifique.

Leur action est également coordonnée avec celles de polices connexes, en particulier :

- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargées des installations classées (principalement des activités industrielles) et de la protection des sites et des paysages ;
- les directions départementales de la protection des populations, chargées des installations classées (élevages) ;
- les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- les agences régionales de la santé.



TÉMOIGNAGE

Dany Lecomte, chef du service de l'eau et des ressources naturelles à la direction départementale des territoires (DDT) d'Indre-et-Loire

Travailler mieux ensemble, c'est un peu notre mot d'ordre à la mission inter-services de l'eau et de la nature (Misen). Dans notre département, la Misen, qui regroupe entre autres l'Onema, l'ONCFS et la DDT, est opérationnelle depuis 2010 dans sa composante nature. Par ailleurs, nous expérimentons le rapprochement des polices de l'environnement portées par ces trois services à la fois. Nos objectifs : améliorer le fonctionnement en commun et définir ensemble les enjeux environnementaux départementaux avant d'élaborer un plan de contrôle annuel inter-services. C'est très prometteur.



CHIFFRES 2010

La police de l'eau et de la nature en Indre-et-Loire c'est :

16 agents sur le terrain (Onema et ONCFS)

1094 contrôles et opérations (dont 354 contrôles de bureau)

204 infractions et anomalies constatées

93 procès-verbaux établis



Toute personne, qu'il s'agisse d'un particulier, d'une entreprise ou d'une collectivité locale, dont les activités ont un impact potentiel sur les ressources naturelles est soumise à cette législation et est susceptible d'être contrôlée.



Sites

www.developpement-durable.gouv.fr

www.oncfs.gouv.fr

www.onema.fr

Contacts nationaux

Ministère du Développement durable : polices-eau-et-nature@developpement-durable.gouv.fr

ONCFS : police@oncfs.gouv.fr

ONEMA : police@onema.fr

Contacts locaux

Directions départementales des territoires et de la mer

ONCFS : SDxx@oncfs.gouv.fr (xx = numéro de votre département)

ONEMA : SDxx@onema.fr (xx = numéro de votre département)

Conception graphique et réalisation : A. Collin/MEDDTL

Crédits photos : p. 1 : F. Pieron/Onema, P. Massit/ONCFS, M. Carrouée/Onema ; p. 2 : N. Safey/Onema, L. Mignaux/MEDDTL, P. Massit/ONCFS ;

p. 3 : A. Bouissou/MEDDTL, J. Guesnon/Onema ; p. 4 : G. Czerw/Onema, L. Chaffaud/ONCFS, O. Leroyer/Onema, P. Massit/ONCFS ;

p. 5 : L. Chaffaud/ONCFS ; p. 6 : N. Safey/Onema, P. Massit/ONCFS, R. Gomes/ONCFS



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement**

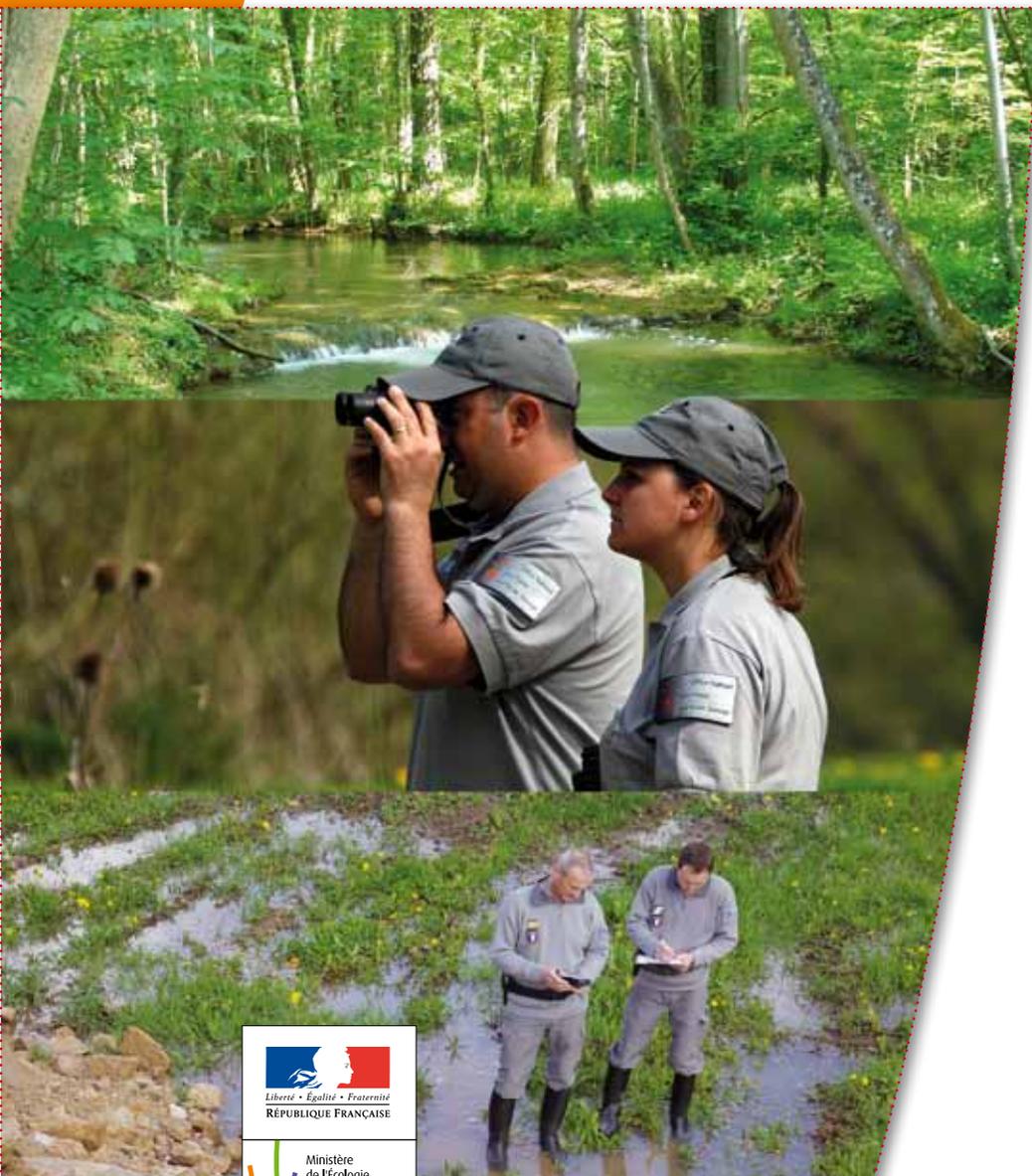
Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

92 055 La Défense cedex

Tél. 01 40 81 21 22



Une police au service de la **préservation** des **ressources naturelles**



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



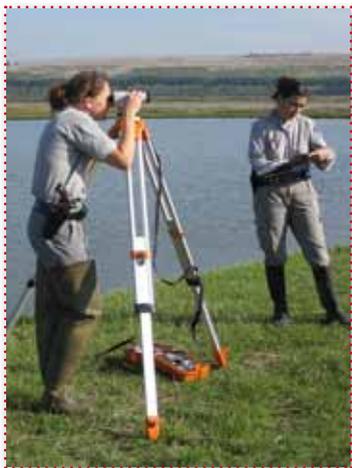
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Une nécessité absolue

Préserver et restaurer

Érosion accélérée de la biodiversité, changements climatiques, appauvrissement des sols ou encore altérations des milieux aquatiques... Les conséquences économiques à court et moyen termes de ces pressions, dont on commence seulement à appréhender les coûts, sont d'ores et déjà considérables. Sans compter les effets à long terme sur les systèmes écologiques qui entretiennent la biosphère.



Dans ce contexte, la promotion d'un mode de développement durable passe inévitablement par une politique de préservation ou de restauration du bon état des ressources naturelles, c'est-à-dire par le maintien de leur capacité de renouvellement. Une véritable police de l'eau et de la nature s'est ainsi



mise en place dans notre pays, pour faire respecter les législations française et européenne. Partie intégrante de la mobilisation de l'instrument réglementaire, elle s'exprime sur le terrain par une action de contrôle.

Des contrôles ciblés sur les enjeux du territoire

L'activité de contrôle des services de l'État et des établissements publics concernés s'inscrit dans un cadre strict. Le respect de la réglementation donne lieu à l'établissement de priorités nationales, qui sont déclinées au niveau régional (ou des bassins hydrographiques) et au niveau départemental en fonction des enjeux de territoire.



LES PRIORITÉS NATIONALES

Pollution

- Lutte contre les pollutions aquatiques, particulièrement en amont des captages d'eau potable
- Contrôle de la fertilisation agricole et de l'emploi des pesticides
- Vérification de la conformité des stations d'épuration notamment des stations urbaines

Gestion de l'eau

- Contrôle des ouvrages (barrages, seuils, moulins...) afin qu'ils ne dégradent pas le fonctionnement de l'écosystème
- Contrôle des travaux en rivière et protection des frayères clairement identifiables
- Maîtrise des prélèvements d'eau dans les rivières et les nappes
- Débits minimum des cours d'eau à l'aval de tout prélèvement
- Sécurité des installations industrielles et des ouvrages hydrauliques

Milieux

- Protection des milieux naturels et de leur fonctionnalité
- Préservation du littoral et des milieux marins
- Protection des sites et des paysages inscrits et classés

Espèces

- Respect de la réglementation sur la pêche pour les poissons migrateurs, dont l'anguille
- Protection des espèces menacées
- Contrôle de la chasse
- Lutte contre le braconnage
- Contrôle de la détention des espèces non domestiques



INTERVIEW

Protéger nos milieux naturels

Odile Gauthier,
directrice de l'eau
et de la biodiversité



Quelles menaces pèsent sur nos ressources naturelles ?

Toute activité humaine se traduit par une exploitation des ressources naturelles, qu'il s'agisse de la faune, de la flore, de l'eau, de l'air, du sol ou des sous-sols, pour assurer des fonctions vitales comme respirer, boire, se nourrir, mais également pour fournir tous les produits (biens de consommation, bâtiments, infrastructures...) et services (transport, communication...) que nos modes de vie modernes requièrent. Or, aujourd'hui, certains besoins de nos sociétés engendrent un niveau de pression sur les ressources naturelles supérieur à leurs capacités de renouvellement. Nous devons poursuivre la réduction de ces impacts sur notre environnement.

Pourquoi une police de l'eau et de la nature ?

La mise en place efficace des politiques publiques environnementales passe, au-delà des actions d'information, de sensibilisation et d'incitation toujours nécessaires, par une

police de l'environnement efficace, à la fois aux plans administratif et judiciaire. Pour que nos ressources naturelles se renouvellent, pour enrayer la perte de biodiversité, pour maintenir ou restaurer le bon état des eaux et de conservation des espèces et habitats, il faut des femmes et des hommes avec des prérogatives adaptées et des compétences techniques reconnues.

Dans quel cadre s'inscrit son action ?

Au niveau européen, plusieurs directives, qui se traduisent dans les États par des dispositions législatives et réglementaires, viennent compléter des mesures économiques incitatives ou contractuelles pour encadrer les activités humaines ayant un impact sur les milieux et les ressources.

La transposition des lois européennes en lois françaises (lois sur l'eau), renforcées par les lois issues du Grenelle Environnement et du Grenelle de la Mer, nous fixe également des objectifs de résultats ambitieux, à brève échéance, pour avancer ensemble vers des changements significatifs.

LÉGISLATION EUROPÉENNE



- Directives habitats, faune, flore et oiseaux pour le bon état de conservation des habitats et des espèces
- Directive-cadre sur l'eau pour le bon état des eaux littorales et continentales superficielles et souterraines
- Directive-cadre stratégie pour le milieu marin pour le bon état des eaux marines



CINQ CAUSES MAJEURES



sont responsables de la dégradation des ressources naturelles. Leur origine est anthropique :

- destruction et la fragmentation des milieux naturels ;
- surexploitation des ressources et des espèces ;
- pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole qui touchent l'eau, les sols et l'air ;
- introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- changement climatique.



Un outil indispensable

Le plan de contrôle

Les priorités nationales, déclinées et croisées avec les enjeux locaux, sont inscrites dans un plan de contrôle inter-services départemental. Établi par les services de l'État avec l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le plan de contrôle est piloté par le directeur départemental des territoires – et de la mer dans les départements littoraux – sous l'autorité du préfet de département. Ce document stratégique pluriannuel oriente la pression de contrôle sur des territoires ou des opérations à enjeux forts.

Ces enjeux résultent d'une analyse fine des vulnérabilités (zones d'alimentation en eau potable, rivières fortement dégradées, zones humides ou autres zones naturelles menacées, espèces menacées d'extinction...).



Les services de l'État et des établissements publics :

- veillent, lors de la réalisation du contrôle, à ce que les éléments contrôlés correspondent bien aux impacts principaux des activités sur les ressources ;
- s'efforcent de mettre en perspective et d'expliquer les enjeux qui s'attachent à cette politique lors des contrôles et s'assurent, à chaque fois qu'une non-conformité est relevée, que les suites administratives et/ou judiciaires concourent à la faire cesser, c'est-à-dire à réduire le niveau de pression sur les ressources naturelles.



La procédure et les sanctions encourues

Les services de police de l'eau et de la nature ont pour instruction de veiller à ce que toute personne ou tout organisme contrôlé soit informé du résultat de ce contrôle. En cas de non conformité, il leur est demandé de mettre en œuvre les suites nécessaires : soit une procédure administrative, soit une procédure judiciaire, soit les deux simultanément.



GOVERNANCE ET CONCERTATION

Si la réalisation des opérations de contrôle nécessite une totale confidentialité pour en assurer l'efficacité, les enjeux prioritaires font l'objet d'une concertation avec les acteurs locaux, permettant d'aboutir à une identification des secteurs les plus vulnérables et des activités les plus sensibles.

De la même façon, le bilan annuel des actions de contrôle est communiqué aux principales collectivités et organisations professionnelles et associatives. Il est également présenté à la presse.

